

CCNT66 Avenant 305

CONVENTION

L'avenant 305 du 20 mars 2007 dans son article 25, créé une nouvelle annexe :

Annexe XI : Statut des assistants familiaux travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisés.

Dans cette annexe se trouve désormais une grille de convention « **Assistant(e) Familial(e)** » :

Grille de type : Emploi

Convention	CCNT du 15 mars 1966	Unité de valeur	Point			
Alias	1127	Libellé	Assistant(e) Familial(e)	Code métier	563a	Grille E.I.G : ID : 930 Num
Coefficient de référence	396,00		COEFREF.COEFREF			
Coefficient d'externat	0		COEFEXT66.COEFEXT66			
Grille d'ancienneté	Assistant(e) Familial(e)					
Indemnité de sujétion spéciale	<input checked="" type="checkbox"/>		66_SUJETION.MONTANT			

Modification

Cette grille de convention intègre une progression ou grille d'ancienneté (Art 8 de l'Avenant du 20 mars) et le déclenchement de la sujétion spéciale (Art 4 de l'Avenant du 20 mars 2007).

FICHE CONTRACTUELLE

Général.

Liste détaillée

Mars 2007

Gestion des contrats :
Filtre Personne : ASSISTANT FAMILIAL

Photo Identification
ASSISTANT FAMILIAL
Matricule : 000010

Contrat(s) Ouvert(s)
Contrat n° 1
Fiche n° 1.0

1 - Général 2 - Horaires 3 - Eléments de salaire 4 - Anciennetés 5 - Eléments constants
6 - Droits à congés 7 - DIF 8 - Régime 9 - Mode de paiement 10 - Comptabilisation

Etat général Etat courant

ETP de la fiche = 1

ASSISTANT FAMILIAL
Matricule : 000010.

Section de rattachement :
C.H.R.S. convention 66(ET02)
4202 - C.H.R.S.(4202)

Contrat n°1 :
- Assitant(e) Familial(e)
(numero 1.0)

Général

Etablissement / Section	C.H.R.S. convention 66/4202 - C.H.R.S.
Type de fiche	CDI
Type d'emploi	Temps plein
Motif de temps partiel	
Nature du contrat	Assistante maternelle - Assistante Familiale
Date d'embauche	jeu. 01 mars 2007
Date de fin prévue	
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Oui
Prendre en compte les jours antérieurs	Non
Période d'essai	Aucune
Motif du CDD	
Motif précis du CDD	
Autre motif	
Paiement de la prime de précarité	Non
Paiement des congés payés	Non
Cadre	Non
Niveau de risque	Aucuns
Modèle de tri du bulletin	Modèle par défaut

Horaires mensuel de la période courante : Non définie

Saisie des variables

- Absences 0
- Variables directes 2
- Régularisations 0

Ajouter / Charger... Modifier... Supprimer

Nature du contrat : **Assistante maternelle - Assistante Familiale**

Horaire

Liste détaillée

Mars 2007

Gestion des contrats :
Filtre Personne : ASSISTANT FAMILIAL

Photo Identification
ASSISTANT FAMILIAL
Matricule : 000010

Contrat(s) Ouvert(s)
Contrat n° 1
Fiche n° 1.0

1 - Général 2 - Horaires 3 - Eléments de salaire 4 - Anciennetés 5 - Eléments constants
6 - Droits à congés 7 - DIF 8 - Régime 9 - Mode de paiement 10 - Comptabilisation

Etat général Etat courant

ETP de la fiche = 1

ASSISTANT FAMILIAL
Matricule : 000010.

Section de rattachement :
C.H.R.S. convention 66(ET02)
4202 - C.H.R.S.(4202)

Contrat n°1 :
- Assitant(e) Familial(e)
(numero 1.0)

Fiche contractuelle n° 1 (Assitant(e) Fa...

Général

Horaires

Cycle horaire	Horaires standard 151.67
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Horaires variable
Horaires mensuel	0
Heures travaillées (IRTT)	151.67
Heures payées (IRTT)	151.67
Horaires collectif	151.67 Base 35 h / semaine (151.67)
ETP	1

Eléments de salaire

Ancienneté

Eléments constants

Droits à congés

Droit individuel à la formation

Régime - Plafond

Mode de paiement

Comptabilisation

Horaires mensuel de la période courante : Non définie

Saisie des variables

- Absences 0
- Variables directes 2
- Régularisations 0

Ajouter / Charger... Modifier... Supprimer

L'horaire « Variable » est à indiquer car il n'y a pas de référence à un nombre d'heure travaillées.

Éléments de salaire.

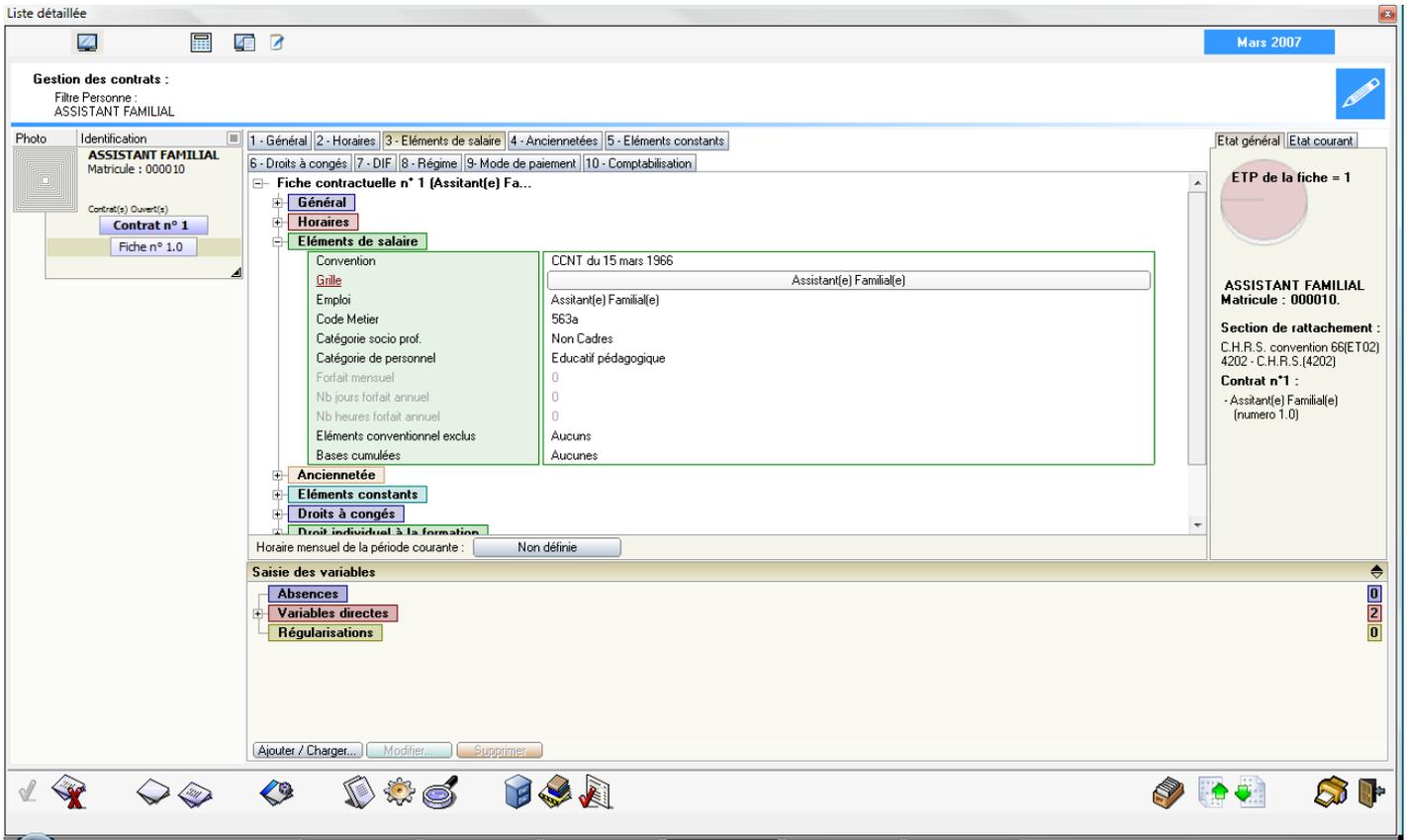
The screenshot shows a software interface for contract management. The main window is titled 'Liste détaillée' and displays the details for an 'ASSISTANT FAMILIAL' (Family Assistant) employee with matricule 000010. The interface is organized into several sections:

- Identification:** Shows the employee's name and matricule.
- Navigation:** A menu at the top allows switching between sections: 1 - Général, 2 - Horaires, 3 - Eléments de salaire (selected), 4 - Anciennetés, 5 - Eléments constants, 6 - Droits à congés, 7 - DIF, 8 - Régime, 9 - Mode de paiement, 10 - Comptabilisation.
- Fiche contractuelle n° 1 (Assitant(e) Fa...):** This section is expanded to show 'Eléments de salaire'. It includes a table with the following data:

Convention	CCNT du 15 mars 1966
Grille	Assistant(e) Familial(e)
Emploi	Assistant(e) Familial(e)
Code Metier	563a
Catégorie socio prof.	Non Cadres
Catégorie de personnel	Educatif pédagogique
Forfait mensuel	0
Nb jours forfait annuel	0
Nb heures forfait annuel	0
Eléments conventionnel exclus	Aucuns
Bases cumulées	Aucunes
- Statistiques:** A sidebar on the right shows 'ETP de la fiche = 1' and other contract details.
- Saisie des variables:** A section at the bottom for entering variables, including 'Absences', 'Variables directes', and 'Régularisations'.

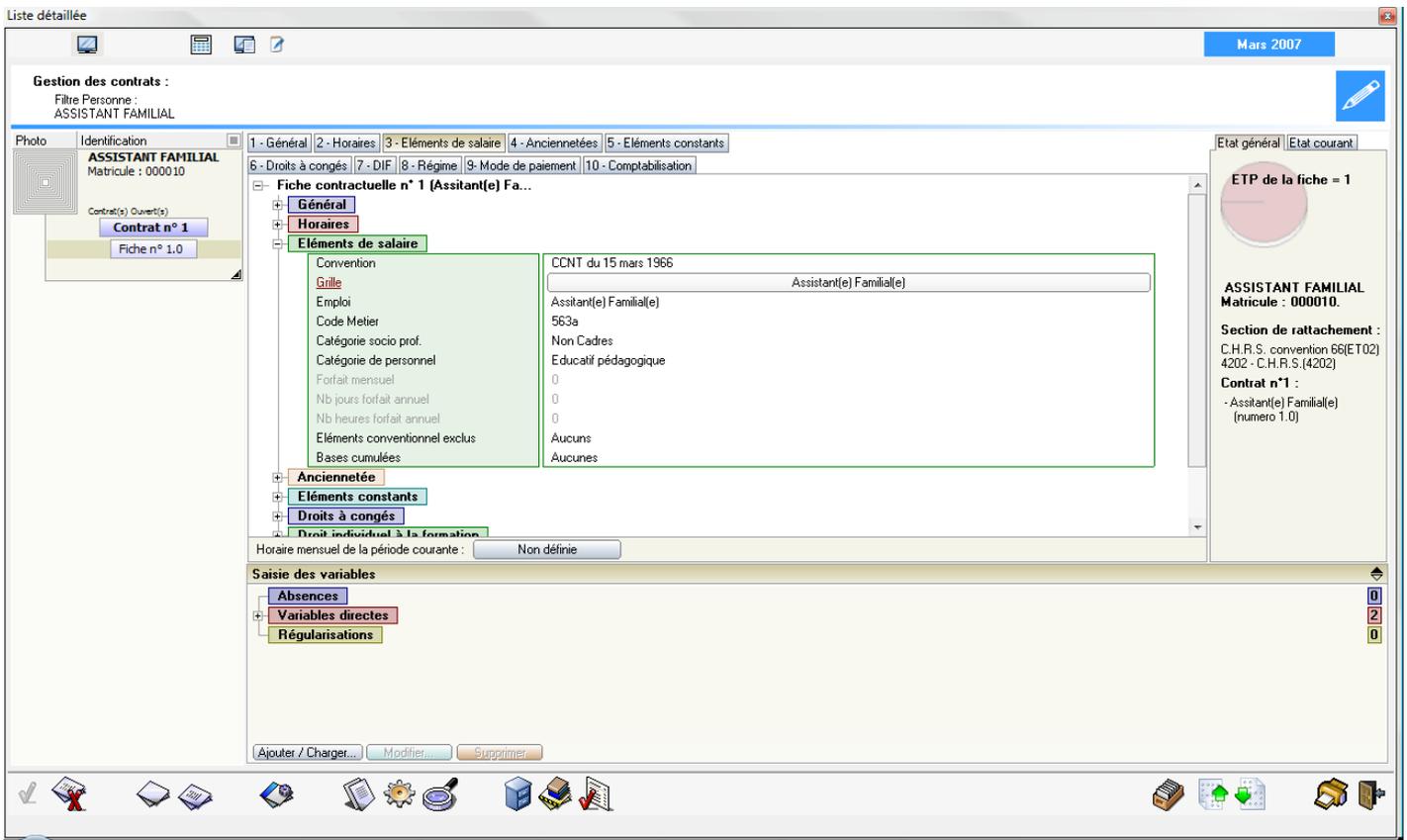
Associé le salarié à la grille de la CCNT du 15 mars 1966 prévue à cet effet (Annexe XI).

Anciennetés.



Indiquer l'ancienneté du salarié au niveau de l'« **ancienneté conventionnelle** ».

Eléments constants.



66_AFNBNF : Nombre d'enfants

A l'aide de cette rubrique on indique le nombre d'enfants accueillis.

66_AF26JRS : Accueil au-delà de 26 jours

Cette rubrique est à instancier si vous désirez déclencher « *l'indemnité mensuelle forfaitaire pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois* » Article 8 de l'Avenant 305 du 20 mars 2007.

66_AFHANDICAP : Accueil d'enfants ouvrant droit à majoration

Cette rubrique est à instancier si « **fiscalement** » ce salarié bénéficie d'une majoration d'abattement (5 SMIC Horaire au lieu de 4 par jour d'accueil et par enfant)

Variables de Paye.

66_AFICA : Indemnité compensatrice d'attente

Une indemnité est versée à l'assistant(e) familial(e) auquel (à laquelle) aucune personne n'est momentanément confiée par l'employeur (Article 10 de l'Avenant du 20 mars 2007).

Le taux de cette rubrique est : 2,8 fois le SMIC Horaire

66_AFNBJINT : Nombre de jours d'accueil permanent intermittent

Dans le cas où le salarié accueille d'une façon intermittente des enfants, il y a lieu de lui payer 1/26^{ème} de la rémunération prévue pour l'accueil permanent continu (Article 8 de l'Avenant 305 du 20 mars 2007).

Ce mode de rémunération ne peut être concomitant avec une rémunération pour un accueil permanent.

Codifier le salarié au niveau de sa fiche contractuelle comme s'il héberge d'une façon permanente (Nombre d'enfants, etc.....)

66_AFNBJRPER : Nombre de jours d'accueil Permanent

Si l'accueil ne couvre pas tout le mois, vous avez la possibilité d'indiquer le nombre de jours réels d'accueil. Le prorata sera sur la base **30 jours** par mois.

La valeur 0 (zéro) est acceptée, si vous désirez de ne pas la payer.

66_AFNBJSACC : Nombre de jours d'accueil durant le mois

Par défaut le nombre de jours d'accueil réel est le nombre de jours calendaires de chaque mois. Ce nombre de jour d'accueil est pris en compte **exclusivement** dans le calcul de l'imposable de l'assistant(e) familial(e). Vous avez la possibilité d'indiquer un autre nombre de jours.

66_AFISE : Indemnité pour sujétions exceptionnelles

Cette rubrique a comme taux le SMIC Horaire.

66_AFINDENTRE : Indemnité d'entretien

Cette rubrique a comme taux le SMIC Horaire.

66_AFJRSCOMPL : Jours d'accueil complémentaires

Cette rubrique vous permet lors d'un nouvel accueil en cours de mois d'indiquer le nombre de jours d'accueil supplémentaires.

Il vous faudra multiplier le nombre de jours par le nombre d'enfants supplémentaires

66_AFJRSINTER : Jours d'accueil intermittent

Cette rubrique vous permet dans le cas d'un accueil permanent de pouvoir saisir des journées d'accueil intermittent.

Il vous faudra multiplier le nombre de jours par le nombre d'enfants supplémentaires

Présentation de la rémunération conventionnelle

Le salaire de l'assistant(e) familial(e) se décompose en 2 parties :

- Salaire de base
- Majoration Enfants

L'indemnité de sujétion spéciale (8,21%) est calculée sur ces 2 éléments par défaut. Il y a la possibilité d'adjoindre d'autres éléments s'il y a lieu (*Indemnité mensuelle forfaitaire pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois, Indemnité pour sujétions exceptionnelles,....*).

H Calcul de l'imposable du mois

Le salaire imposable d'un(e) assistant(e) familial(e) est particulier et régit par une note fiscale précise (Code Général des Impôts Article 80 sexies).

Imposable du mois = (Salaire Imposable - (Nombre de jours de présence des enfants * SMIC Horaire * 4

En cas de garde d'enfants infirmes, malades ou inadaptés :

Imposable du mois = (Salaire Imposable) - (Nombre de jours de présence des enfants * SMIC Horaire * 5

La notion « *d'indemnité de nourriture et d'entretien* » englobe par défaut la rubrique

66_AFINDENTRE : *Indemnité d'entretien*.

Cette rubrique ou d'autres que vous pouvez créer doivent être mise AVANT l'imposable car elle(s) entre(nt) dans l'imposable.

Le programme gère automatiquement la régularisation de l'imposable à l'aide de la rubrique :

« **REGULIMPO** » : Régularisation Net IMPOSABLE

En indiquant également le nombre de jours d'accueil pris en compte tout enfants confondus.

Revision #1

Created 23 December 2021 11:59:32 by Valéry HUMEZ

Updated 23 December 2021 12:18:01 by Valéry HUMEZ